

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 juillet 2021**

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
Nicolas ROLLAND	Adj	X			Jean AUBERT	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Christine DAVAL	CM	X		
Karine DERORY	Adj	X			Sandrine BLANCHARD- DELAIGUE	CM	X		
Marie-France DAVAL	Adj	X			Jennifer MICHALET	CM	X		
Ludovic POYET	CM		X		Anthony VIGNON	CM		X	
Irène CARRERAS	CM		X		René BONFILS	CM	X		
Antoine GUIRAUD	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur COMBE Jean Paul				
Ludovic POYET donne pouvoir à Jean-Paul COMBE Anthony VIGNON donne pouvoir à Nicolas ROLLAND Irène CARRERAS donne pouvoir à Christine DAVAL Jean AUBERT donne pouvoir à Jennifer MICHALET Sur Convocation du Maire en date du 06/07/2021									

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 Juin 2021 a été adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

- Décision Modificative n°2 – Budget communal
- Personnel communal
- Cantine tarifs 2021-2022 et choix du traiteur
- Garderie tarifs 2021-2022
- Transport scolaire
- Convention avec le ministère de l'éducation nationale pour une demande de subvention concernant l'acquisition de matériel informatique RPI LEIGNEUX/SAIL
- Remboursement de Leigneux pour l'acquisition du matériel informatique
- Convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaire à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement et de transfert du résultat global de clôture
- Nomination d'un représentant concernant la création d'une instance départementale de concertation sur les installations radioélectriques
- Divers

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire propose ces modifications afin de régulariser le dépassement de crédit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6262 : Frais de télécommunication	358.88 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>358.88 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		358.88 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>358.88 €</b>

Approuvé à l'unanimité.

## RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACER UN AGENT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Le Conseil Municipal de SAIL-SOUS-COUZAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Congé de maladie

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer le fonctionnaire territorial momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## CANTINE MUNICIPALE - Tarifs communaux 2021-2022

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de choisir le prestataire qui fournira les repas cantine pour l'année scolaire 2021-2022 et procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine municipale.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les repas sont confectionnés par l'Atelier du Cuisinier.

Compte tenu, de la qualité des repas, Madame le Maire propose au conseil municipal de continuer la livraison des repas avec l'Atelier du Cuisinier pour l'année scolaire 2021-2022.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élevaient à 3 € pour les enfants, à 4 € 64 pour les enseignants ou adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter le prix du repas pour l'année scolaire 2021 - 2022.

DECIDE de laisser à **3 euros** le prix du repas à la cantine, pour les enfants de l'école et à **4.64 euros** le repas pour les enseignements ou adultes et le prix du repas payé à L'ATELIER DU CUISINIER à compter du 1er septembre 2021.

VALIDE le surcoût du repas de Noël d'un montant supplémentaire de 1.25 € HT/enfant.

### *Garderie du matin - Tarifs communaux 2021-2022*

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la garderie.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que faute de personnel communal pouvant encadrer les enfants, la garderie a lieu que les matins de 7 h 50 à 8 h 35.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de ne pas modifier le tarif unique par enfant/temps de présence :

Durée : ¾ d'heure	Durée : ½ heure	Durée : ¼ heure
<b>1 € 50</b>	<b>1 €</b>	<b>0,50 €</b>

Où cet exposé,  
après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents  
DECIDE de ne pas augmenter les tarifs garderie pour l'année 2021-2022.

### *Transport Scolaire - RPI SAIL-SOUS-COUZAN/LEIGNEUX 2020-2021*

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la création du RPI Sail-sous-Couzan – Leigneux, la commune a toujours participé à la fraction du coût du transport scolaire laissée à la charge des familles.

Le montant à la charge des familles pour l'année 2020/2021 était de 110 € par enfant.

Après discussion et en accord avec la commune de Leigneux, il a été décidé de ne plus participer à la fraction du coût du transport scolaire restant à la charge des familles.

Où cet exposé,  
après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette proposition à l'unanimité.

DECIDE de ne plus participer à la fraction du coût du transport scolaire restant à la charge des familles.

**ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE -  
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA DANE (Délégation  
Académique au Numérique Educatif)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a déposé une demande de subvention auprès de la DANE concernant l'acquisition de matériel informatique pour l'école.

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de SAIL est porteuse du projet et a demandé la subvention pour les deux communes du RPI.

Le devis total pour la commune de LEIGNEUX et SAIL s'élève à 10 548,00 € TTC (soit 6 922 € pour SAIL et 3 626 € TTC pour LEIGNEUX).

Notre dossier a été sélectionné en mai 2021 lors de la 1<sup>ère</sup> vague de conventionnement, le montant de la subvention accordée est de 7 449.66 € toutefois aucune dépense ne doit être engagée avant la signature de la convention avec la DANE.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

AUTORISE à l'unanimité son Maire à signer la convention à intervenir avec la DANE.

La commune s'engage à régler la totalité des dépenses à intervenir. La commune récupérera la totalité de la TVA et après calcul demandera le remboursement de la partie incombant à la commune de LEIGNEUX.

AUTORISE l'émission d'un titre pour le paiement de la partie restant due par la commune de LEIGNEUX

Ont signé au registre tous les membres présents,

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A  
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION DES IMMOBILISATIONS NECESSAIRES A  
L'EXECUTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE LEUR  
FINANCEMENT, DU TRANSFERT DU RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE ET  
APPROBATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS  
CADASTRES**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.- et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-16 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez, et notamment transfert de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération communautaire n°48D du 19 décembre 2017, approuvant le principe du transfert en pleine propriété ainsi que les principes généraux applicables au transfert,

Vu la délibération communautaire n°46 en date du 25 septembre 2018 qui approuve un modèle de convention-cadre pour la clôture des budgets annexes assainissement transférés, permettant :

- De préciser les modalités de transfert des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ainsi que l'ensemble des droits et obligation qui y sont rattachés,
- De transférer le résultat global de clôture de la commune à Loire Forez agglomération,
- De transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,
- De reverser les subventions perçues par la commune (subventions, FCTVA, PVR, PVNR, PUP...)

Considérant la nécessité de finaliser financièrement et comptablement le transfert de la compétence assainissement,

Considérant la nécessité d'établir des conventions de transfert et des actes administratifs pour le foncier,

Il est rappelé que les délibérations communautaires ont posé le respect des 3 principes suivants :

### **1. Le principe d'un transfert des biens en pleine propriété**

Par dérogation au principe de droit commun constitué par la mise à disposition des biens, il a été décidé d'opter pour un transfert des biens en pleine propriété. La cession des biens s'effectue pour un prix de cession égal à la somme des emprunts et des subventions transférés par la commune. Cette solution assure néanmoins la neutralité financière du transfert des biens de l'actif.

En ce qui concerne les biens fonciers, le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte administratif pour les biens immobiliers cadastrés, après éventuelle division cadastrale, la charge de Loire Forez agglomération, et avec constitution des éventuelles servitudes utiles.

### **2. Le principe de non-transfert à Loire Forez agglomération des restes à recouvrer à la date du 31 décembre 2017 et garantie aux communes pour les impayés.**

Le transfert du résultat de clôture s'opérant de manière globale, les impayés constatés à la date du 31 décembre 2017 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune.

Afin de garantir à la commune qu'elle n'aura pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeurs qui surviendraient après cette date, la convention prévoit un dispositif de remboursement par la communauté d'agglomération à la commune des montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière.

### **3. Le principe d'étalement du reversement du résultat global de clôture**

Afin d'éviter d'éventuelles difficultés de trésorerie pour les communes, les termes de la convention prévoient la fixation de 2 seuils exprimés en euros par abonnés assujettis à l'assainissement collectif. Ces seuils sont de 250 € et de 400 € par abonné.

Ces deux seuils permettent de déterminer un étalement du reversement de l'excédent global de clôture en un, deux ou trois versements selon le cas de figure dans lequel se trouve la commune.

Il est précisé que le premier versement devra intervenir dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Ceci étant exposé, il est proposé d'approuver la convention de transfert en pleine propriété de l'actif et le transfert du résultat global de clôture de la commune de SAIL-SOUS-COUZAN selon les termes suivants :

### Transfert de l'actif :

Ainsi pour la commune de SAIL-SOUS-COUZAN, le prix de cession des biens transférés est fixé à **440 926.36 €** se décomposant comme suit :

- Les emprunts pour : 292 320.59 €
- Les subventions pour : 148 505.77 €

### Transfert du résultat global de clôture :

Le résultat global de clôture à transférer pour la commune de SAIL-SOUS-COUZAN à Loire Forez agglomération se compose :

- D'un excédent de fonctionnement de **7 421.47 €**
  - D'un déficit d'investissement de **- 18 813.73 €**
- Soit un déficit global transféré de **- 11 392.30 €** qui équivaut à un résultat par abonné de **- 19.41 €**

En application des dispositions de la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018, le transfert de ce résultat global de clôture pourra s'effectuer donc de la manière suivante :

- 1 seul versement de **11 392.30 €** émis par LFa dans les deux mois après la signature de la convention.

### Transfert des biens cadastrés :

Pour la commune de SAIL-SOUS-COUZAN, le transfert des biens immobiliers cadastrés, inclus dans le prix de cession, est ainsi fixé à **440 826.36 €**. Ce montant sera repris dans l'acte administratif qui constatera le transfert de propriété.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement et du transfert global de clôture à Loire Forez agglomération selon les éléments financiers suivants :

. Prix de cession de biens y compris le foncier	<b>440 826.36 €</b>
. Dont le montant des biens cadastrés :	<b>440 826.36 €</b>
. déficit global de clôture à transférer :	<b>11 392.30 €</b>
. soit un résultat par abonné de :	<b>- 19.41 €</b>
- . Echancier de reversement du résultat global de clôture :
  - dans les deux mois après la signature de la convention.
- Autorise Madame le maire à signer la convention de transfert et tout document relatif à la cession des biens immobiliers cadastrés et notamment les actes authentiques de cession, les éventuelles divisions cadastrales, les éventuelles constitutions de servitudes.

## NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LA CREATION D'UNE INSTANCE DEPARTEMENTALE DE CONCERTATION SUR LES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

Madame le Maire rappelle l'assemblée que suite à la réunion du mardi 8 juin 2021 qui s'est tenue en mairie, concernant le projet d'implantation d'une antenne sur la commune de St GEORGES-en-COUZAN pour desservir une zone blanche à Sail-sous-Couzan, une instance est en cours de constitution en préfecture, le conseil départemental doit désigner en juillet un représentant et une réunion de cette instance de concertation départementale est à prévoir en septembre.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune doit proposer un représentant de la collectivité.

Madame le Maire propose comme représentant à cette instance départementale Monsieur Nicolas ROLLAND.

Oùï cet exposé,

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire et désigne Monsieur Nicolas ROLLAND comme représentant pour la création d'une instance départementale de concertation sur les installations radioélectriques

## CONTRAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES - SERVICE SPECIAL TEMPS DE MIDI RETOURS NON PREVUS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune jusqu'au 10 juillet 2015 avait un contrat avec le Conseil Général de la Loire concernant le service spécial de transport scolaire dont la commune avait la responsabilité.

En effet, la commune par l'intermédiaire du Conseil Général, organisateur du transport, avait un contrat avec Rochette Plaine concernant le retour le midi :

- départ de SAIL direction LEIGNEUX pour les enfants souhaitant prendre leur repas à domicile ou chez leur nourrice
- et un retour à 13 h 30 départ de LEIGNEUX direction SAIL pour reprendre ces enfants.

Ce contrat était établi pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 10 juillet 2015.

Suite à des recherches, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en octobre 2014, la mairie avait reçu un courriel du Conseil Général concernant le renouvellement des marchés de transport scolaire à intervenir en juillet 2015, et depuis aucune nouvelle de ce renouvellement.

Les services de transports scolaires ont été repris par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le contrat ne prévoit pas que des enfants scolarisés à Sail-sous-Couzan puissent emprunter la ligne pour rentrer chez eux ou chez la nourrice à Leigneux puis inversement pour revenir à l'école après manger.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer le contrat à intervenir avec les Cars ROCHETTE pour assurer ce service spécial.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE à l'unanimité, son maire à signer le contrat à intervenir pour la rentrée 2022 avec les Cars ROCHETTE.

### REPARATION FUITES SUR TOITURES DE LA CANTINE ET DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE - DEVIS SARL CHARBONNIER

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à de violents orages deux fuites ont été repérées une à la cantine scolaire vers la hotte dans la cuisine et l'autre dans la salle de réunion de la mairie, toiture qui n'a pas été modifiée lors de la restructuration de la mairie et du centre culturel.

Madame la Maire propose le devis de la SARL Julien CHARBONNIER pour réaliser ces travaux d'un montant total de 1 210 € HT.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE à l'unanimité, son maire à signer le devis de la SARL CHARBONNIER d'un montant total de 1 210 € HT.

### REOUVERTURE DE LA SECTION « BOËN-THIERS » afin de rétablir la continuité interurbaine ferroviaire « LYON - ST-ETIENNE - THIERS - CLERMONT-FERRAND » et maintenir la vitalité du territoire traversé

Madame la Maire informe l'assemblée que les Coordinateurs du collectif ferroviaire « Clermont-Ferrand, Thiers, Boën, St-Etienne, Lyon » souhaiteraient connaître notre position concernant la réouverture de la ligne ferroviaire, tronçon Boën-sur-Lignon/Thiers.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que ce vœu a été voté à l'unanimité par le Conseil départemental de la Loire lors de la session du 16 octobre 2020.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, la réouverture du tronçon Boën-sur-Lignon/Thiers.

## VENTE CHEMIN RURAL A BRAVARD

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019/026 prise le 3 juillet 2019

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Maxime BRUN et Melle Darina GARON qui achètent les parcelles A 552, 549 et 550 lieu-dit Bravard appartenant à Monsieur HOUZET Maxence et Melle DA SILVA Laury.

Ces parcelles sont séparées par un chemin rural. Monsieur BRUN et Melle GARON sont intéressés par l'acquisition de la partie haute de ce chemin rural.

De plus, le propriétaire des parcelles voisines A 553 et 554, Monsieur MICHALET Ludovic, 22 avenue des Rossignols compte acheter la parcelle A 548 (cette acquisition est en cours auprès du notaire de Boën) et propose d'acquérir la partie basse de ce chemin rural.

De ce fait, Monsieur BRUN et Melle GARON pourrait clôturer et accéder à leur terrain par la départementale et aurait un accès direct à leur terrain d'en face. Monsieur MICHALET accéderait directement à la parcelle A 548. Monsieur MICHALET accéderait à son terrain par l'impasse du Meunier et renoncerait à son droit de passage par la route départementale.

Monsieur BRUN et Melle GARON, Monsieur MICHALET s'engagent à prendre en charge l'intégralité des frais de la procédure.

Ouï cet exposé,  
après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DONNE son accord de principe concernant l'achat du chemin rural par Messieurs MICHALET et BRUN et Melle GARON sous réserve d'acquisition par Monsieur MICHALET Ludovic de la parcelle A 548.

## BRUIT ET NUISANCES SONORES - Modification d'horaires

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que concernant les nuisances sonores en tout genre l'article R.623-2 du code pénal autorise l'utilisation de tout engin électrique ou thermique, les jours ouvrables du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h et pour les dimanches et jours défiés de 10 h à 12 h.

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier des horaires, soit :

Les jours ouvrables du lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 14 h à 20 h,

Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité les nouveaux horaires d'utilisation de tout engin électrique ou thermique.

DIT qu'un arrêté sera pris fixant des nouveaux horaires.

## BALISAGE CIRCUIT DE RANDONNEE PAR LA COMMUNE DE ST GEORGES-EN-COUZAN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur BUISSON David, Maire de St Georges-en-Couzan est venu présenter en mairie le projet de balisage de circuit de randonnée empruntant les chemins de la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce balisage sera entièrement effectué et financé par la commune de ST GEORGES-EN-COUZAN.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord de principe à la Commune de ST GEORGES-EN-COUZAN concernant le projet de balisage de circuit de randonnée.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 13 juillet 2021

Le Maire,  
Stéphanie BOUCHARD

